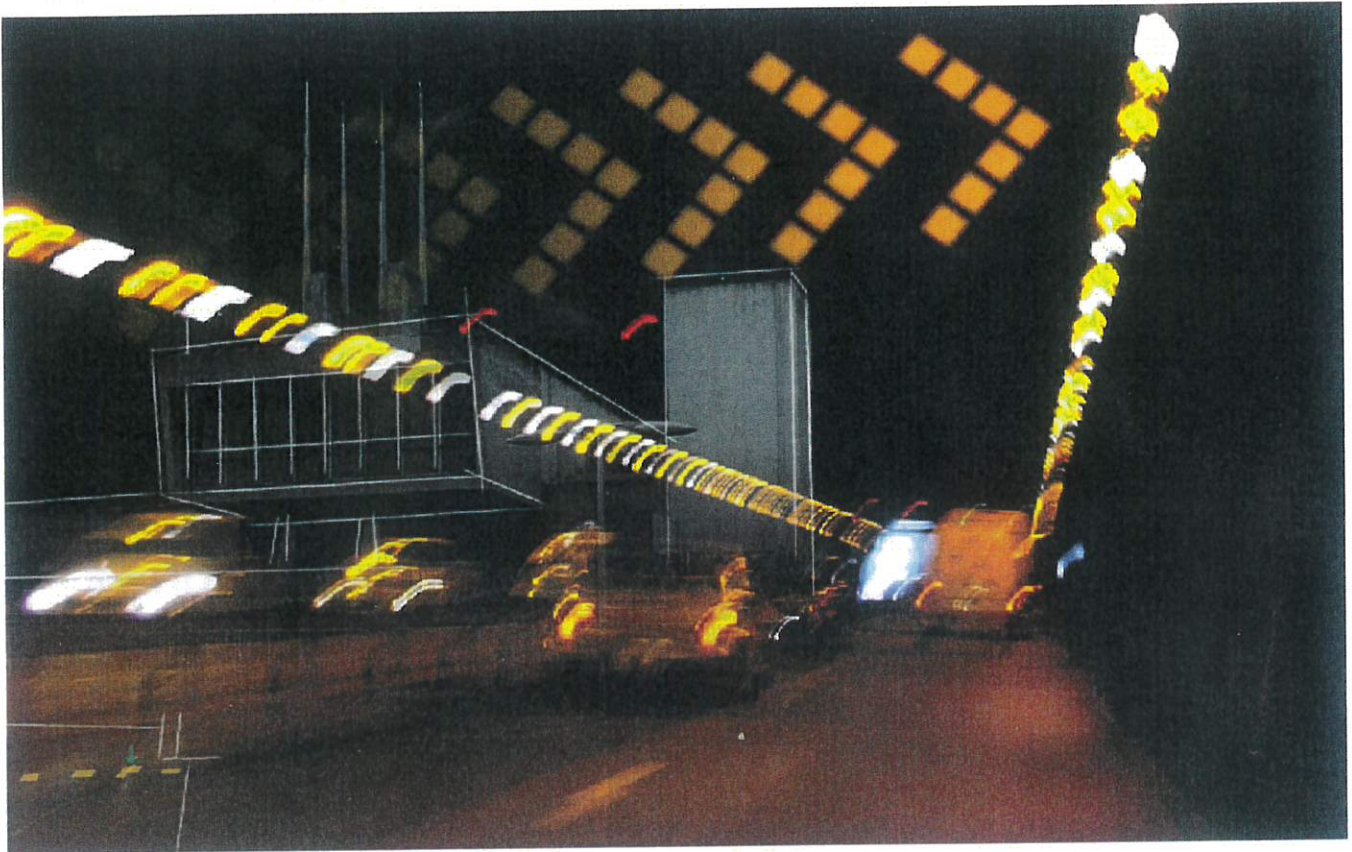


**MÉTROPOLE
NICE CÔTE D'AZUR**



> VOIE PIERRE MATHIS - COMMUNE DE NICE <

MISE EN SÉCURITÉ 
DU TUNNEL MALRAUX

Département des Alpes-Maritimes

Commune de NICE

**ENQUETE PUBLIQUE relative
à la mise en sécurité incendie du tunnel André MALRAUX**

ENQUETE PARCELLAIRE

AVIS MOTIVE ET CONCLUSIONS

EP n° E 20000022/06

Du mardi 8 au mardi 22 décembre 2020

DESTINATAIRES : Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes
 Madame la Présidente du Tribunal Administratif de NICE

L'enquête publique parcellaire a pour objet de déterminer les achats de parcelles en tréfonds nécessaires à la réalisation des travaux de mise en sécurité incendie du tunnel André Malraux.

Objet de l'enquête publique

L'objet de l'opération soumise à enquête publique est la mise aux normes des conditions de sécurité incendie du tunnel A. Malraux sur la voie Mathis.

L'évolution des réglementations de sécurité, suite à l'incendie du tunnel du Mont-Blanc, rend nécessaire la mise en sécurité du tunnel (cf circulaire interministérielle n° 2000-63 du 25 août 2000) qui exige une galerie parallèle au tunnel nécessaire à l'évacuation des automobilistes en cas d'incendie.

La Métropole Nice Côte d'Azur, gestionnaire du tunnel A. Malraux, est dans l'obligation d'effectuer les travaux de mise en conformité des équipements d'évacuation et de lutte contre l'incendie, afin de satisfaire à la législation en vigueur.

Cet aménagement améliorera la sécurité des usagers.

La réalisation des travaux de mises aux normes nécessite des travaux dans le tunnel, ainsi que l'acquisition de parcelles situées en tréfonds sous des résidences situées dans la zone de travaux.

Mon avis : Les travaux de mises aux normes de sécurité incendie sont indispensables. Ils sont estimés d'utilité publique.

En travaillant à ce projet depuis 2015, la Métropole Nice Côte d'Azur a déjà acheté des parcelles en tréfonds, par acte notarié datant de 2018.

Cadre réglementaire :

- Cette enquête est régie par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment les articles L1 et L 110-1, R 112-1 et suivants et R 131-1 et suivants.
- L'arrêté préfectoral n°2015-05-01, en date du 04 juin 2015, autorisant la poursuite de l'exploitation du Tunnel Malraux.
- L'avis de la Commission Nationale d'Evaluation de la Sécurité des Ouvrages Routiers/CNESOR, séance du 7 avril 2015,
- Une note de Métropole NCA, en date du 26 mai 2020, à l'attention de Monsieur le Préfet précisant que les remarques faites sur le dossier ont été prises en compte, avec les numéros de pages qui comportent de modifications.

- Délibération n°23.7 du Bureau Métropolitain, séance du 15 avril 2019, relative à la demande d'ouverture d'enquêtes publiques conjointes d'utilité publique et parcellaire relative à la mise en sécurité du Tunnel Malraux.
- Un courrier du Tribunal Administratif, en date du 30 09 2020, adressé au commissaire enquêteur, avec la copie de la désignation par Madame la Présidente du TA et en pièces jointes un exemplaire de l'arrêté d'ouverture de l'enquête, ainsi que les copies des courriers précédemment évoqués.
- L'arrêté d'ouverture d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire conjointe pris par la Préfecture des Alpes-Maritimes, Direction des élections et de la légalité, Bureau des affaires foncières et de l'urbanisme, le 22 octobre 2020.
- L'avis d'ouverture d'enquête préalable destiné à l'affichage
- Un courrier de la préfecture, adressé au Président de la métropole NCA, avec copie à la Mairie de NICE, relatif à l'ouverture de l'enquête et les modalités d'affichage et de parution dans la presse.
- Un courrier de la préfecture, adressé à Monsieur de Maire de NICE, avec copie à la métropole NCA, relatif à l'ouverture de l'enquête et les modalités d'affichage et de parution dans la presse et précisant que le Maire devra signer le registre B relatif à l'enquête parcellaire.
- Un courrier à NICE MATIN, demandant la parution de l'annonce d'ouverture d'enquête publique pour parution le lundi 23 novembre et le mardi 8 décembre 2020
- Un courrier à LA TRIBUNE BULLETIN COTE D'AZUR, demandant la parution de l'annonce d'ouverture d'enquête publique pour parution le vendredi 20 novembre et le vendredi 11 décembre 2020
- L'avis du Domaine sur la valeur vénale en date du 08 04 2020.
- Un avis de l'Architecte des Bâtiments de France
- Un avis de la DRAC, service régional de l'archéologie
- Un avis du SDIS du Groupement Fonctionnel Prévision

Les mesures de publicité :

- La publicité a été faite par deux parutions dans NICE MATIN le 23 novembre et le 8 décembre 2020 et dans LA TRIBUNE AVENIR COTE D'AZUR, le 23 novembre et le 11 décembre 2020,
- L'avis d'enquête a été affiché en Mairie principale et à la Direction de Proximité Territoire Hauts de NICE, 14 avenue du Monastère, Cimiez, 06000 NICE.

Mon avis : Le cadre législatif et réglementaire de l'enquête préalable à la déclaration de DUP a été respecté.

Composition du dossier d'enquête parcellaire

EP n° E 20000022/06 du mardi 8 au mardi 22 décembre 2020

3/9

- La composition du dossier d'enquête parcellaire comporte les pièces nécessaires à la désignation des parcelles concernées :
 - o Des plans de situation
 - o Un plan parcellaire à l'échelle 1/1000
 - o L'état descriptif de Division
 - o L'état parcellaire

En pièces jointes :

- L'arrêté d'ouverture n°AE-F09317P0099 du 03/05/2017, portant retrait de la décision implicite relative à la demande n° F09317P0099 et portant décision d'examen au cas par cas en application de l'article R 122-3 du code de l'environnement.
- Les courriers aux syndicats des copropriétés VAN DYCK, Le Picardie, Villa Montfleuri et un immeuble sis 24, Montée de Cimiez.

Les plans de situation :

Le premier est à l'échelle 1/25000, il présente le quartier de Cimiez, le second est à l'échelle 1/5 000 qui présente le tracé du tunnel, les issues de secours et le puits d'évacuation.

Le plan comporte aussi les noms des rues, ce qui facilite le repérage.

Les personnes qui connaissent bien le quartier peuvent repérer les résidences du quartier.

Le plan parcellaire à l'échelle 1/1000

Prend la zone concernée à une échelle plus lisible, les parcelles avec leurs coordonnées cadastrales et, en pointillés jaunes, le tracé du tunnel.

L'état descriptif de Division

C'est le document le plus volumineux qui décrit chaque parcelle à acquérir, avec les surfaces et volumes concernés. Des plans et tableaux récapitulatifs améliorent le descriptif de chaque parcelle.

L'état parcellaire

Il se présente sous forme de tableaux récapitulatifs des parcelles et surfaces concernés des parcelles à acquérir, ainsi que, pour mémoire, les parcelles déjà rachetées par la Métropole Nice Côte d'Azur.

Mon avis : Ce dossier est clair et comporte, des plans très lisibles.

L'état descriptif parcellaire détaille les surfaces à acquérir pour chaque résidence.

Enrichie de plans, schémas et tableaux récapitulatifs, il permet à chaque propriétaire de connaître précisément les terrains concernés par le rachat.

Le public dispose ainsi de toutes les données nécessaires à l'expropriation.

Organisation de l'enquête :

Désignation du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur a été désigné par Madame la Présidente du tribunal Administratif, par une décision en date du 30 septembre 2020.

Le commissaire enquêteur a fait une déclaration sur l'honneur précisant qu'il n'a aucun intérêt personnel à ce dossier.

Organisation du déroulé de l'enquête

- L'enquête publique a été prescrite par arrêté préfectoral le 22 octobre 2020, pour une durée de 15 jours, du mardi 8 décembre au mardi 22 décembre 2020.

Le lieu de consultation du dossier a été fixé à :

la Direction de proximité Territoire Hauts de NICE, 14 avenue du Monastère, Cimiez, 06000 NICE.

Les horaires ont été fixés pour les permanences du commissaire enquêteur :

- Mardi 8 décembre 2020 : de 8h45 à 12h45
- Lundi 14 décembre 2020 : de 8h45 à 12h30 et de 13 h à 16h45
- Lundi 21 décembre 2020 : de 13 h à 16h45
- Mardi 22 décembre 2020 : de 8h45 à 12h45

Le dossier relatif à l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique, celui relatif à l'enquête publique parcellaire, et les deux registres, étaient consultables aux jours et heures d'ouverture de la Direction de Proximité du Territoire Hauts de NICE, 14 avenue du Monastère, Cimiez, 06000 NICE :

- Du lundi au jeudi : de 8h30 à 12 h30 et de 13 h à 17 h
- Et le vendredi : de 8h30 à 12 h et de 13 h à 15 h 45.

Le dossier était aussi consultable sur le site internet de la préfecture : (<http://www.alpes-maritimes.gouv.fr>) _ rubrique publications/enquêtes publiques, dans les mêmes délais.

J'ai tenu 5 permanences : les 4 permanences prévues et une, non prévue, car une dame souhaitait faire venir ses anciens voisins qui habitent dans un immeuble concerné par les travaux. (finalement les personnes ne sont pas venues)

J'ai étudié le dossier dès sa réception, puis une réunion a été organisée en préfecture avec des responsables du projet de la Métropole Nice Côte d'Azur.

Le projet m'a été présenté, ainsi que les parcelles concernées par les tréfonds à racheter pour exécuter les travaux dans le tunnel.

Climat de l'enquête :

L'enquête conjointe a été extrêmement calme. Je n'ai reçu que trois visiteurs durant les permanences et il n'y a eu aucun visiteur en dehors des permanences.

Compte tenu de la situation sanitaire, la Métropole a fourni du gel hydro-alcoolique désinfectant, du papier pour s'essuyer les mains, quelques masques en dépannage. La pièce était spacieuse et facile à aérer.

L'accueil des agents du site a été très chaleureux, je les en remercie, bien que les permanences aient demandé un effort d'organisation en obligeant des agents en télétravail à revenir en présentiel.

J'atteste que l'enquête publique s'est déroulée conformément à la législation en vigueur, que le public a eu la possibilité de consulter le dossier, soit par internet, soit sur place et de me rencontrer lors des permanences.

Publicité et information du public :

Affichage :

Le public a été averti par voie d'affichage, depuis le 30 novembre 2020, en Mairie Principale et à la Direction de Proximité du Territoire Hauts de NICE, 14 avenue du Monastère, Cimiez, 06000 NICE et sur le site internet www.nice.fr.

Les certificats d'affichage sont produits en annexe du dossier.

Publicité légale :

Les deux parutions légales dans un quotidien ont été effectuées dans NICE MATIN, les 23 novembre et 8 décembre 2020, et dans LA TRIBUNE AVENIR COTE D'AZUR les 20 novembre et 11 décembre.

Je constate que la publicité et l'affichage ont été réalisés conformément à la réglementation.

Bilan des observations du public :

Il n'y a eu qu'une observation inscrite sur le registre DUP. Cet avis est très favorable à la mise aux normes de sécurité incendie du tunnel A. Malraux.

Clôture de l'enquête

Les deux registres ont été ouverts et clôturés par le commissaire enquêteur à chaque permanence et, pour les autres jours, par les agents de la mairie.

Avant l'ouverture de l'enquête publique, une adjointe au Maire a parafé le dossier « parcellaire » et le CE a parafé le dossier de DUP.

A l'issue de la clôture de l'enquête publique, Monsieur le Maire de Nice a signé le registre relatif à l'enquête publique préalable parcellaire et le commissaire enquêteur a signé le registre relatif à l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique.

Analyse des observations du public :

Il n'y a eu aucune observation inscrite sur le registre joint au dossier parcellaire.

En l'absence d'observation du public,

Vu que je considère que le projet de mise aux normes incendie est d'utilité publique,

Je considère qu'il n'y a aucun obstacle aux rachats des parcelles désignées par la Métropole Nice Côte d'Azur.

Avis motivé et conclusions :

L'enquête parcellaire est conjointe à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique concernant la mise aux normes de sécurité incendie du tunnel A. Malraux.

Il est indispensable d'appliquer la réglementation de la sécurité, suite à l'incendie du tunnel du Mont-Blanc, (cf circulaire interministérielle n° 2000-63 du 25 août 2000).

Ce projet est destiné à améliorer la sécurité des usagers qui sont des milliers à emprunter ce tunnel.

Les travaux de mise en conformité nécessitent l'acquisition de parcelles de terrains en tréfonds, situées dans la zone concernée.

4 immeubles sont concernés dans cette zone : VAN DYCK, Le Picardie, Villa Montfleuri et un immeuble sis 24, Montée de Cimiez.

Etant extrêmement favorable au projet de mise en conformité aux normes de sécurité incendie du tunnel A. Malraux, je considère qu'il est indispensable pour la Métropole Nice Côte d'Azur d'acquiescer les parcelles désignées dans ce dossier et je donne un avis favorable à l'enquête parcellaire.

Mon avis s'appuie sur tous les éléments récapitulés précédemment :

- Le respect de la législation et de la réglementation qui légitime l'enquête
- La publicité faite dans la PQR et un journal spécialisé
- L'affichage qui a permis d'informer le public
- La consultation du dossier pendant 15 jours dans la zone concernée
- La possibilité pour le public de rencontrer le commissaire enquêteur
- Le dossier parcellaire qui comporte des plans, schémas et tableaux détaillant chaque parcelle à acquiescer.
- Les conditions d'accueil du public dans une grande salle, aérée, respectant les recommandations sanitaires.

EN CONCLUSION :

L'enquête parcellaire a permis aux propriétaires d'avoir une idée précise des parcelles concernées par l'expropriation et le rachat au profit de la Métropole Nie Côte d'Azur afin de réaliser les travaux de mise aux normes incendie du tunnel A. Malraux.

Aucune observation n'est venue contrer ce projet ou proposer d'autres solutions.

Au vu du dossier présenté,

Au vu du registre d'enquête,

Au vu du rapport d'enquête ci-joint,

Au vu des éléments de mon avis motivé,

J'émet un avis favorable à l'enquête parcellaire conjointe à la déclaration préalable à l'utilité publique relative à la mise aux normes incendie du tunnel A. Malraux.

Fait à NICE, le 20 janvier 2021

Le commissaire enquêteur

Patricia SCHWEITZER

